

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 21 juillet 2006  
(convocation du 10 juillet 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Juillet Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michèle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BOBET Patrick à M. DUCHENE Michel  
Mme. CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard  
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre  
M. FLORIAN Nicolas à M. PUJOL Patrick  
M. TOUZEAU Jean à M. DAVID Jean-Louis  
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel  
M. BANNEL J. Didier à Mme BRACQ Mireille (jusqu'à 10 h 15)  
M. BAUDRY Claude à M. FERILLOT Michel  
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel  
M. BELLOC Alain à Mme. PUJO Colette  
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien  
Mme. BRUNET Françoise à M. SIMON Patrick  
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert  
M. CARTI Michel à Mme. CARTRON Françoise  
Mme CASTANET Anne à Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude  
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André

M. CAZENAVE Charles à M. DAVID Jean-Louis  
M. CORDOBA Aimé à M. BROQUA Michel  
M. DELAUX Stephan à Mme PARCELIER Muriel (à partir de 10 h 30)  
Mme. FAORO Michèle à Mme. LIMOUZIN Michèle  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
Mme. ISTE Michèle à M. SARRAT Didier  
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. LOTHaire Pierre  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. MANSENCAL Alain à M. MERCHERZ Jean  
M. MAURIN Vincent à Mme. EYSSAUTIER Odette  
M. MONCASSIN Alain à M. GRANET Michel  
Mme MOULIN-BOUDARD Martine à Mme CAZALET A. Marie (jusqu'à 10 h 45)  
Mme PALVADEAU Chrystèle à M. NEUVILLE Michel  
M. POIGNONEC Michel à M. FAYET Guy  
Mme. RAFFARD Florence à M. QUANCARD Joël

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Fonds d'aménagement urbain - Présentation des dossiers pour obtention d'une subvention - Autorisation**

Madame FAYET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'objectif du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) est le développement d'une offre nouvelle en logements locatifs sociaux, prioritairement dans les communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains. Il a pour vocation de subventionner des acquisitions foncières ou immobilières destinées à la réalisation de logements locatifs sociaux et des opérations de restructuration de grands ensembles.

Peuvent bénéficier du concours de ce fonds les communes et EPCI des agglomérations de plus de 50 000 habitants comptant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

La CUB est donc éligible au FAU.

Sont éligibles en Aquitaine les actions permettant le développement d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux. Elles peuvent se décliner de la façon suivante :

1 – aide directe à l'action foncière dans le cadre d'une opération de production de logements sociaux pour :

- l'acquisition de terrain mis à disposition d'un organisme par bail emphytéotique en vue de la construction de logements sociaux
- l'acquisition de terrains en vue de réserves foncières destinées à la construction de logements sociaux à court terme
- la vente de terrains destinés à la construction de logements locatifs sociaux sous réserve d'une moins value de cession
- la participation à la surcharge foncière réglementaire dans les zones de marché tendu

2 – aide à l'acquisition d'immobilier dans le cadre d'une opération de réalisation de logements locatifs sociaux :

- l'acquisition anticipée d'immobilier destiné à la construction de logements sociaux à court terme
- la vente d'immobilier destiné à la construction de logements sociaux sous réserve d'une moins value de cession

### 3 – l'aide à la production de logements locatifs sociaux pour :

- les opérations de construction de logements sociaux de maîtrise d'ouvrage communale (aide au financement PLUS et PLAI)
- le financement accordé par une collectivité pour équilibrer le plan de financement d'une opération de logements sociaux
  - l'aide à la subvention d'équilibre apportée par une collectivité contribuant à la réalisation de logements sociaux dans le cadre d'une opération d'aménagement

Les opérations destinées à la production de logements sociaux financés en totalité ou principalement à l'aide d'un PLS sont exclues du dispositif.

Le taux des subventions maximum peut varier de 40 à 60 % en fonction du type d'opérations.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a depuis 2005 avec en particulier la mise en œuvre du plan d'urgence pour le logement social du 25 mars 2005, intensifié de manière significative ses actions en faveur de la production de logements sociaux.

Cet effort communautaire se traduit par l'augmentation de la production de logements sociaux dans les opérations d'aménagement, des acquisitions en vue de la constitution de réserves foncières, l'exercice accentué du droit de préemption en faveur du logement social et la prise en charge de la surcharge foncière ou de l'équilibre d'opérations de logements.

Ces interventions recouplant les champs d'éligibilité au FAU, la Communauté Urbaine de Bordeaux est donc tout à fait légitime à déposer une demande de subvention.

Les délais très courts depuis la transmission des critères d'attribution à la CUB ne nous ont pas permis d'établir la liste des opérations susceptibles de bénéficier de cette subvention ni les dossiers correspondants.

L'ensemble des dossiers concernés sera donc proposé à la commission d'examen prévue en septembre 2006.

Il est à noter que la subvention susceptible d'être accordée à la Communauté devra être, à son tour, affectée à la production de nouveaux logements sociaux. Il ne s'agit donc pas d'une subvention destinée à l'équilibre d'une opération.

Il est proposé au Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux :

- d'autoriser M. le Président à déposer les dossiers techniques de demande de subvention au titre du FAU
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la constitution et au dépôt des dossiers ainsi qu'à l'octroi éventuel de la subvention

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 juillet 2006,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
2 AOÛT 2006**

M. JEAN TOUZEAU

